

ROME CONDAMNE CANONIQUEMENT, MAIS SE TAIT DOCTRINALEMENT

Le 2 juillet 2026, au lendemain des sacres épiscopaux à Écône, le cardinal Víctor Manuel Fernández, préfet du Dicastère pour la doctrine de la foi, signait un « décret d'excommunication *latæ sententiæ* » frappant automatiquement les évêques consécrateurs et consacrés, et menaçant de la même sanction les prêtres et fidèles qui adhèrent à cet « acte schismatique ». Soit, pour la seule cérémonie du 1^{er} juillet : plus de 16 500 fidèles, 589 prêtres, frères et séminaristes, et 397 religieuses, représentant 68 nationalités.

La Rome actuelle excommunie beaucoup. Mais elle se tait sur la *Déclaration de foi* de la Fraternité Saint-Pie X du 14 mai (*Nouvelles de Chrétienté* n° 219, mai-juin 2026, pp. 3-5), et sur la *Lettre ouverte* au pape et aux cardinaux et la *Profession de foi catholique* du 24 juin (DICI n° 470, juillet 2026, pp. 8-11, et le présent numéro de *Nouvelles de Chrétienté*, pp. 13-22). Cette déclaration et cette profession sont-elles hétérodoxes ? Ne donnent-elles pas les vraies raisons doctrinales du combat de la foi ? Rome se tait. Et Léon XIV n'a pas reçu l'abbé Davide Pagliarani, malgré des demandes réitérées, en 2025 et 2026.

Rome préfère appliquer la loi de façon automatique, sans considérations doctrinales. La sanction s'applique toute seule, ou, mieux encore, selon certains commentateurs, les évêques se seraient excommuniés eux-mêmes... « *Dura lex, sed lex* ; la loi est dure, mais c'est la loi », s'excuse-t-on *mezza voce*, car ce juridisme anté-conciliaire cadre mal avec l'accueil fraternellement œcuménique réservé à l'« archevêque » anglicane, Sarah Mullally, bénissant des cardinaux romains, le 4 mai dernier. Il vaut mieux que « l'excommunication » tombe automatiquement, sans que les autorités aient à intervenir. À se déjuger.

Et le bien des âmes légitimement heurtées par cet œcuménisme aberrant, qui s'en soucie à Rome ? Le 2 février, après l'annonce des sacres, l'abbé Davide Pagliarani rappelait que « l'axiome "*suprema lex, salus animarum* ; la loi suprême, c'est le salut des âmes" est une maxime classique de la tradition canonique, reprise explicitement, d'ailleurs, par le canon final du Code de 1983 ; dans l'état de nécessité actuel, c'est de ce principe supérieur que dépend ultimement toute la légitimité de notre apostolat et de notre mission auprès des âmes qui s'adressent à nous. Il s'agit pour nous d'un rôle de suppléance, au nom de cette même charité. »

Mais la Rome actuelle préfère une « archevêque » anglicane à un prêtre catholique. L'œcuménisme est un acquis conciliaire « irréversible », dit-on. On ne reviendra plus aux excommunications et aux anathèmes tridentins, sauf pour ceux qui défendent la messe tridentine. Pour eux, on sortira les canons automatiques.

Il est un autre adage, utile à méditer ces temps-ci : « *summum jus, summa injuria* ; le droit poussé à l'extrême devient l'injustice extrême ». Loi sans foi n'est que ruine du droit.

Abbé Alain Lorans

SOMMAIRE



**SERVIR
L'ÉGLISE,
NOTRE MÈRE**

P. 3



**LETTRE DU
SUPÉRIEUR GÉNÉRAL
DE LA FRATERNITÉ
SAINT-PIE X AU
PAPE LÉON XIV**

P. 9



**LE PRIEURÉ
NOTRE-DAME DU
POINTET A FÊTÉ
SES 50 ANS**

P. 11



**PROFESSION DE FOI
CATHOLIQUE DE LA
FRATERNITÉ POUR
ÉCLAIRER LES ÂMES
FACE AUX ERREURS
MODERNES (I^{RE} PARTIE)**

P. 13



**LE BEL ESSOR DES
SŒURS CONSOLATRICES
DU SACRÉ-CŒUR
ET LE JUBILÉ D'OR DE
L'ABBÉ DU CHALARD**

P. 23